

RÈGLEMENT DU CONCOURS – ENQUÊTE CITOYENNE SUR L'AUTOPARTAGE RURAL

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le concours « Enquête citoyenne sur l'autopartage rural » se déroule du jeudi 01/01/2026 (00 h01) au vendredi 10/04/2026 (23 h59). Il est organisé par l'asbl GAL Pays de l'Ourthe, située Bardonwez, 2 à 6987 Rendeux (cwery@paysourthe.be ; +32 (0)84/37.86.41), ci-après dénommé « organisateur ».

Le concours est accessible via un Qrcode apposé sur les cartes faisant la promotion de l'enquête; via le site internet du GAL Pays de l'Ourthe (www.paysourthe.be) et via la page Facebook du GAL Pays de l'Ourthe.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le concours est exclusivement ouvert aux personnes ayant leur résidence principale sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe, c'est-à-dire dans la commune de Durbuy, Erezée, Houffalize, Hotton, La Roche-en-Ardenne, Manhay ou Rendeux ; âgées d'au moins 18 ans au moment de leur participation. Ne pourront participer les personnes ayant pris part de près ou de loin à l'organisation et au déroulement de ce concours, ni les partenaires de ce concours : le personnel du GAL Pays de l'Ourthe, les personnes ayant été en contact avec le GAL Pays de l'Ourthe, à l'occasion de ce concours, au sein du TTA l'asbl, du SPW Mobilité et Infrastructures. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des personnes qui habitent sous le même toit que les personnes précitées.

Participer au nom d'un groupe, d'une société ou d'une organisation n'est pas autorisé.

La participation est gratuite.

L'accès au concours est limité à une seule participation par personne. En cas de participations multiples, notamment par la participation de personnes ayant leur adresse email identique, le(s) participant·e(s) sera(seront) exclu(s) du concours. À tout moment, les participants doivent être en mesure de fournir une preuve de leur identité et de leur âge quant à leur participation au présent concours, de telle sorte que l'organisateur soit en mesure de contrôler et sanctionner d'éventuels abus.

La participation au concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a par conséquent valeur de contrat entre le/la participant·e et l'organisateur.

Le règlement est accessible sur la page hébergée à l'adresse : www.paysourthe.be et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande avant la fin de la période de participation, par téléphone au 0494 12 90 54 ou 084 37 86 41 ; par courriel à c.wery@paysourthe.be ou par courrier à Bardonwez, 2 6987, mentionnant le nom du/de la participant·e et l'adresse email ou postale à laquelle le règlement doit être envoyé.



www.paysourthe.be

Gal Pays de l'Ourthe ASBL,
Bardonwez 2 à B – 6987 Rendeux
N° entreprise 0476.741.538
RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)
Belfius BE22 0692 5095 0747

SUPPORTS DE PARTICIPATION

La participation au concours s'effectue en ligne via le Qrcode apposé aux cartes de promotion de l'enquête citoyenne, via le site internet de l'organisateur (www.paysourthe.be) ou via la page Facebook de l'organisateur (<https://www.facebook.com/Paysourthe>).

Le/la participant·e peut faire la demande de recevoir l'enquête en format papier par téléphone au 0494 12 90 54 ou 084 37 86 41 ; par courriel à c.wery@paysourthe.be ou par courrier à Bardonwez, 2 6987, en mentionnant le nom du/de la participant·e et l'adresse email ou postale à laquelle le règlement doit être envoyé.

LE JEU CONCOURS

- Période : de jeudi 01/01/2026 (00 h01) au vendredi 10/04/2026.
- Pour valider leur participation au concours, les participant·e·s doivent :
 - Répondre à toutes les questions obligatoires du questionnaire ;
 - Répondre correctement à la question : « *Le Tramway Touristique de l'Aisne (TTA) exploite une section d'une ligne vicinale rurale désaffectée. En quelle année a été ouverte la première ligne qui reliait Melreux à Erezée ?* » 1858, 1908 ou 1958 ? (bonne réponse : 1908) ;
 - Répondre à la question : Combien de personnes auront répondu à ce questionnaire entre le 01 janvier 2026 et le 10 avril 2026 ?
 - Compléter leurs coordonnées.

Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au concours et l'attribution du prix. Aucune réponse envoyée ultérieurement par la poste ou tout autre moyen de communication ne sera prise en compte dans l'attribution du lot.

SÉLECTION DES GAGNANT·E·S

Le concours compte 2 catégories de participant·e·s :

1. Les personnes concourant pour remporter 4 billets pour le TTA (1 seul gagnant·e)
2. Les personnes concourant pour remporter une carte de 6 trajets avec la TEC (2 gagnant·e·s)

Conditions pour gagner les 4 billets pour le TTA :

1. Le/la participant·e a répondu à toutes les questions obligatoires du questionnaire ;
2. Le/la participant·e a répondu correctement à la question : « *Le Tramway Touristique de l'Aisne (TTA) exploite une section d'une ligne vicinale rurale désaffectée. En quelle année a été ouverte la première ligne qui reliait Melreux à Erezée ?* » 1858, 1908 ou 1958 ? (bonne réponse : 1908) ;
3. A la question « *Vous jouez pour remporter :* », Le/la participant·e a sélectionné « 4 billets pour le TTA » ;
4. Parmi les participant·e·s ayant sélectionné « 4 billets pour le TTA », le/la gagnant·e a l'estimation la plus proche de la réalité à la question « *Combien de personnes auront répondu à ce questionnaire entre le 1 janvier 2026 et le 10 avril 2026 ?* ».

Conditions pour gagner une carte de 6 trajets avec la TEC (2 gagnants) :

1. Le/la participant·e a répondu à toutes les questions obligatoires du questionnaire ;
2. Le/la participant·e a répondu correctement à la question : « *Le Tramway Touristique de l'Aisne (TTA) exploite une section d'une ligne vicinale rurale désaffectée. En quelle année a été ouverte la première ligne qui reliait Melreux à Erezée ?* » 1858, 1908 ou 1958 ? (bonne réponse : 1908) ;
3. A la question « *Vous jouez pour remporter :* », Les deux participant·e·e ont sélectionné « une carte de 6 trajets avec la TEC » ;
4. Parmi les participant·e·s ayant sélectionné « une carte de 6 trajets avec la TEC », les deux gagnant·e·s ont l'estimation la plus proche de la réalité à la question « *Combien de personnes auront répondu à ce questionnaire entre le 1 janvier 2026 et le 10 avril 2026 ?* ».



www.paysourthe.be

Gal Pays de l'Ourthe ASBL,
Bardonwez 2 à B – 6987 Rendeux
N° entreprise 0476.741.538
RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)
Belfius BE22 0692 5095 0747

VALIDATION ET CONFIRMATION DU CONCOURS

Pour valider sa participation au concours, le/la participant·e atteste qu'iel a bien pris connaissance des règles du concours et des conditions liées au respect de la vie privée.

LIVRAISON DU LOT

Les gagnant·e·s du concours recevront le lot qui leur est attribué, livré·e chez iel. Ceci, à condition qu'iel habite sur le territoire d'une des 7 communes du GAL Pays de l'Ourthe, à savoir : Durbuy, Erezée, Hotton, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Manhay et Rendeux.

Le lot sera livré dans les 10 à 30 jours ouvrables, suivants la fin du concours.

L'organisateur se réserve le droit de remplacer le prix offert, en tout ou en partie, par un autre de valeur au moins équivalente, en cas de difficulté extérieure pour une raison qui n'est pas imputable à l'organisateur (défaillance du fournisseur par exemple).

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

CONTRÔLE DE RÉGULARITÉ

Avant la désignation du/de la gagnant·e, l'organisateur procède à une vérification du respect des conditions de validité de la participation. En cas de fraude constatée, il avise, la ou les personnes concernée(s).

DÉSIGNATION DES GAGNANT·E·S

Le/la gagnant·e sera averti·e, en personne, par l'organisateur du concours (par e-mail et/ou téléphone). Celui/celle-ci lui demandera ses coordonnées afin de pouvoir procéder à la livraison du lot.

Le/la gagnant·e accepte que ses nom, prénom, adresse email et postale soient utilisés par l'organisateur dans le cadre de toute communication relative au concours « Concours - Enquête citoyenne – Autopartage rural » sur le territoire du GAL Pays de l'Ourthe.

ATTENTION : En cas de non réponse ou de non réaction du/de la gagnant·e endéans les 3 jours calendrier suite à l'envoi de l'e-mail de notification, ou suite à l'appel téléphonique annonçant sa victoire, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un·e autre participant·e. Dans ce cas-ci, l'organisateur sélectionnera la personne arrivée en deuxième place, et ainsi de suite.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout dommage quelconque, direct ou indirect, matériel ou moral si le concours est annulé, indisponible provisoirement ou définitivement, ne se déroule pas dans les règles annoncées ou, d'une manière générale, si la participation au concours s'avère provisoirement ou définitivement impossible.

L'organisateur ne peut en aucune circonstance être tenu responsable :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de la plateforme googleform empêchant le bon déroulement du concours;
- de défaillance des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;



www.paysourthe.be

Gal Pays de l'Ourthe ASBL,
Bardonwez 2 à B – 6987 Rendeux
N° entreprise 0476.741.538
RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)
Belfius BE22 0692 5095 0747

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un·e participant·e de toute défaillance technique, matérielle et logicielle.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin d'une participation, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout·e participant·e de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre tout atteinte. La connexion de toute personne à la page Facebook et au site internet de l'organisateur, mais aussi la participation des candidats au concours, se fait sous leur seule et entière responsabilité.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur Facebook et le site internet.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le concours, par annonce en ligne sur le site www.paysourthe.be seront considérés comme des annexes au présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque (fraude informatique, virus, incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, émeute, faits de terrorisme ou toute autre raison) ce concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra de ce fait être réclamée à l'organisateur.

PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL DES PARTICIPANT·E·S

Les données à caractère personnel que vous nous transmettez sont enregistrées dans les fichiers de l'asbl GAL Pays de l'Ourthe : nom, prénom, e-mail. Ces données peuvent être traitées et utilisées par l'asbl dans le cadre d'actions de communication : information et promotion concernant ses services.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 8 décembre 1992 concernant la protection de la vie privée dans le cadre du traitement des données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant.

RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations relatives au concours peuvent être adressées par email à l'adresse : a.gillard@paysourthe.be.

Les éventuelles réclamations ne seront prises en compte que si elles sont formulées par écrit à cette adresse dans un délai de 4 jours après la survenance du fait donnant lieu à réclamation.

ATTENTION : Aucune réclamation ne sera acceptée sur les modalités de désignation du/de la gagnant·e.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Le déroulement du concours de même que l'interprétation et l'exécution du présent règlement sont soumis au droit belge en vigueur.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement, par l'organisateur, dans le respect de ces législations.

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Luxembourg seront compétents.



www.paysourthe.be

Gal Pays de l'Ourthe ASBL,
Bardonwez 2 à B – 6987 Rendeux
N° entreprise 0476.741.538
RPM Liège (div. Marche-en-Famenne)
Belfius BE22 0692 5095 0747